Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 33 (1996)
Heft: 1272

Artikel: Cibler l'aide aux familles
Autor: Savary, Géraldine
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1025560

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Cibler l'aide aux familles

A l'heure où la panique gagne la population suite à l'annonce de l'augmentation des primes d'assurance-maladie, le Conseil d'Etat du canton de Vaud privilégie une politique sociale ciblée en prenant en charge à 100% la part d'assurance-maladie.

PRÉCISION

En 1997, il y aura 130 000 ayants droit soit plus de 30 000 que l'année précédente, dont plus de 12 000 enfants, 12 000 adultes en couples et 6 000 personnes seules.

La déduction pour enfants passe de 5 500 fr. à 7 000fr.

(gs) Le 30 septembre dernier, le Département de prévoyance sociale et des assurances annonçait que, suite à l'adoption de la loi d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie par le Grand Conseil en juin dernier, le Conseil d'Etat décidait d'opter pour la mise à disposition de l'enveloppe financière maximale pour les assurés de condition modeste. Si l'on compare avec un canton comme Zurich, l'effort consenti par le canton de Vaud est louable. Bien que le déficit du canton de Zurich soit considérablement lourd (environ 490 mios), l'autofinancement demeure positif, de l'ordre de 20%. Situation dont le canton de Vaud aimerait se prévaloir. Et pourtant Zurich n'a utilisé que le 50% de sa part fédérale pour abaisser les primes d'assurances-maladie. Le canton de Vaud connaît un taux d'autofinancement nul et a cependant décidé d'utiliser sa part d'assurance-maladie à 100%.

10 millions de plus

Le choix est simple pour les gouvernements cantonaux: la Confédération calcule elle-même le montant total auquel les cantons ont droit en subsides d'assurances-maladie et le leur verse, selon un principe d'enveloppe budgétaire. Le pro rata du canton est aussi calculé par la Confédération; ainsi dans un canton comme celui du Jura, la part fédérale est plus grande que pour le canton de Zurich. Le choix est déterminé par deux critères: au facteur de richesse du canton, jusqu'à aujourd'hui seul pris en compte, sera ajouté, en 1997, l'indice des primes cantonales. Plus l'indice est élevé et plus la part fédérale est importante, ce qui sera la cas pour Vaud en 1997. La Confédération octroie donc 186,3 millions au canton de Vaud pour abaisser les coûts de l'assurance-maladie des personnes de condition modeste. La part cantonale et communale pour les subsides aux primes d'assurance-maladie est de 67,5 millions: 45 millions à charge du canton et 22 millions à charge des communes. En bref, plus la somme allouée par la Confédération est utilisée et plus le canton doit augmenter son effort financier. Le budget global permettant de soulager les fins de mois des personnes aux revenus modestes va donc passer de 214 millions en 1996 à 254 millions en 1997, soit 10 millions de plus. L'objectif que vise le Conseil d'Etat vaudois est d'assurer une aide à environ 21,5% de la population, soit à quelque 130 000 personnes, avec un effort particulier porté aux familles avec enfants. Il est prévu d'inscrire dans la loi un nouveau mode de calcul, qui supprime le système des sept classes de revenus (imprécis, sujet aux «effets de seuil») pour permettre une aide progressive calculée en fonction de chaque situation.

L'arrêté gouvernemental peut bien sûr être remis en cause dans la discussion du budget 97; mais la commission parlementaire s'est prononcée favorablement; le projet a donc toutes les chances de se concrétiser. C'est réjouissant au vu de l'augmentation annoncée de 6,5% des primes d'assurance-maladie dans le canton de Vaud. ■

BRAPA, suite et fin

(gs) En un temps, pas si lointain, où la menace Orchidée s'abattait sur la population, en un temps, pas si lointain, où la menace protestataire s'abattait sur le gouvernement, la décision du Grand Conseil de pallier au déficit de l'Etat en économisant sur le BRAPA avait incendié les débats parlementaires lors de la votation du budget 1996.

Le BRAPA, c'est le bureau de recouvrement et d'avances de pension alimentaire. Les députés vaudois avaient décidé l'année dernière de refuser l'octroi des avances sur pensions alimentaires lorque l'insolvabilité du débiteur était établie et/ou lorsque le débiteur était sans domicile connu, donc le recouvrement impossible à obtenir. Cette décision précarisait la situation des femmes divorcées, contraintes d'aller quémander un subside, remboursable, à l'aide sociale vaudoise, et obligeait le Conseil d'Etat à modifier la loi sur la prévoyance et l'aide sociale du 25 mai 1977, et ceci pour une économie finale de l'ordre de 130 000 fr.

Le Conseil d'Etat a décidé de ne pas présenter la modification de la loi qui devait prendre effet au cours du deuxième semestre de l'année 1996 en arguant des principes suivants:

- L'Etat agit pour diminuer les effets négatifs de l'absence du débiteur ou de son insolvabilité, dans le but de reconnaître aux bénéficiaires le droit à disposer d'une pension qui leur a été attribuée sur décision du juge.
- Le gouvernement se dit sensible aux conséquences psychologiques que suppose une séparation où la femme doit gérer à la fois une responsabilité familiale et financière.
- Enfin, le Conseil d'Etat juge que l'économie réalisée ne justifie pas la péjoration des conditions sociales des familles les plus démunies. ■